

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 680

présenté par

Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 30 TER, insérer l'article suivant:**

À la fin du quatrième alinéa de l'article 122 du Règlement sont insérés les mots : « ainsi qu'à un député n'appartenant à aucun groupe ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Encore une fois les députés non-inscrits sont les grands oubliés de l'Assemblée nationale. Il en va de la crédibilité de nos institutions qu'ils puissent pourtant s'exprimer au moins autant que leurs collègues. S'il est tout à fait normal que les groupes politiques bénéficient d'une visibilité proportionnelle à leur importance dans l'hémicycle, il n'est pas pour autant normal que les députés non-inscrits soient, eux, invisibles.